

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie BOURDELAIN, Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Vincent PELLETIER, Caroline DRIOL, Cathy PELOSO, Frédéric GEROMIN, Dominique CAPRON, Christophe CORBET, Anne IZABELLE, Antoine CREZE, Mireille BERTHUIN

Procurations : Astrid BOUCHARD à Cathy PELOSO, Thierry RUTGE à Coralie BOURDELAIN, Stéphane MASTROPIETRO à Fred GEROMIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick HERVE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : le 13 décembre 2024

DELIBERATION N°3

Objet : Budget principal : autorisation d'engager, de liquider et de mandater le quart des crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif

Madame la Maire expose :

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette conformément à l'article L.1612-1 du CGCT.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget primitif 2024 (hors chapitre 10, 13 et 16 « remboursement de la dette ») est de 1 293 101.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 323 275.25 € (soit 25% de 1 293 101.00 €), dont l'affectation est la suivante :

Désignation	Quart des crédits
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	
<ul style="list-style-type: none"> 202 – Frais étude, élaboration, modif et révision d’urbanisme (besoin inférieur au quart des crédits). 	2 000.00 €
CHAPITRE 21 – immobilisations corporelles	
<ul style="list-style-type: none"> 2135 – Installations générales, agencement et aménagement des constructions 	123 644,00 €
<ul style="list-style-type: none"> 2151 – Réseaux de voirie 	77 843,50 €
<ul style="list-style-type: none"> 2152 – Installations de voirie 	0,00 €
<ul style="list-style-type: none"> 21538 _ Autres réseaux 	
<ul style="list-style-type: none"> 2183 _ Matériel informatique 	
<ul style="list-style-type: none"> 2188 _ Autres immobilisations corporelles 	15 885.00 €
Crédits non utilisés	
	912.50 €
	11 020.25 €
	91 970.00 €
TOTAL	323 275.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D’AUTORISER Madame la Maire à engager, liquider et mandater jusqu’à l’adoption du budget primitif 2025 les dépenses d’investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2024, comme reproduit ci-dessus ;
- D’INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l’exercice 2025 lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 17 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance
Patrick Hervé




La maire
Coralie Bourdelain


